



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 39725

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation du centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées du Nord - Pas-de-Calais. Cet organisme, dont les missions s'avèrent de la première importance pour la mise en oeuvre de la politique a l'égard des personnes handicapées et inadaptées, s'inquiète des conséquences du gel de 15 p. 100 de la subvention qui lui est allouée. Bénéficiant d'un financement de la part de l'Etat qui représente 12 p. 100 de son budget, le CREAL du Nord - Pas-de-Calais craint en effet de voir ses activités considérablement remises en cause par la réduction des moyens qui lui sont consentis. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lever le gel de la subvention qui affecte le fonctionnement du centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées de la région Nord - Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état du gel d'une partie de la subvention accordée par l'Etat au titre de l'année 1996 aux centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI). Les informations selon lesquelles les crédits de la ligne budgétaire sur laquelle sont imputées les subventions attribuées aux vingt CREAL seraient réduits en 1996 sont erronées. Les crédits nécessaires au versement des subventions ont en effet été délégués dans le courant du mois de mai 1996 aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales sans avoir subi aucune réduction. Ils feront par ailleurs l'objet d'un versement unique aux CREAL et non de deux versements comme certains ont pu le craindre.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39725

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3075

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5098